V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11129 — Bain Capital / Apfarge / WHI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 200/07)

1. Le 30 mai 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Bain Capital Investors, LLC («Bain Capital», États-Unis),

— Apfarge Investments Pte Ltd. («Apfarge», Singapour), contrôlée en dernier ressort par CIG Group (Singapour).

— World Human Intelligence Co., Ltd («WHI», Japon), actuellement sous le contrôle exclusif de Bain Capital.

Bain Capital et Apfarge acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 2, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de WHI.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Bain Capital est un gestionnaire de fonds d'investissement investissant dans des entreprises présentes dans divers secteurs, notamment la technologie, les médias et les télécommunications, les soins de santé, le commerce de détail et les produits de consommation, les services financiers et aux entreprises, ainsi que le secteur industriel/manufacturier.

— Apfarge est un fonds d'investissement géré par CIG Group, qui gère un portefeuille mondial diversifié d'investissements dans des fonds de capital-investissement, de capital-risque et d'infrastructures, ainsi que d'investissements directs dans des entreprises privées;

— WHI développe et fournit des logiciels de planification des ressources d'entreprise, en particulier des logiciels RH concernant notamment la gestion des effectifs et des salaires, le libre-service pour le personnel, la gestion des présences et des solutions de gestion des talents.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11129 — Bain Capital / Apfarge / WHI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.